

Décisions

Décision 8032, 10 mai 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de veaux lourds — Contribution, promotion et publicité — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8032 du 10 mai 2004, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue les 6 et 7 avril 2004 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 124, par. 3°)

1. Le Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité est modifié par le remplacement, à l'article 2, de « 2,60 \$ » par « 3 \$ ».

* Les dernières modifications au Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité (1992, *G.O.* 2, 3680), approuvé par la décision numéro 5601 du 8 mai 1992, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision numéro 7540 du 30 avril 2002 (2002, *G.O.* 2, 3081). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2004.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2004.

42461

Décision 8033, 10 mai 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs d'ovins — Division en groupes — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8033 du 10 mai 2004, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs d'ovins, tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 29 mars 2004 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs d'ovins*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 84, par. 1°)

1. Le Règlement sur la division en groupes des producteurs d'ovins est modifié, à l'article 2, par le remplacement de « 13 » par « 12 ».

* Le Règlement sur la division en groupes des producteurs d'ovins (1983, *G.O.* 2, 1046) n'a pas été modifié depuis son approbation par la décision 3560 du 11 janvier 1983.